



# VILLE de HOUDAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-063

**OBJET : Point 3. 3. 4 : Classement dans le domaine public de la parcelle ZK 8 – Route de Gressey.**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de la convocation** : le 13 septembre 2023 **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, BOURGOGNE Julien, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, NOYON Lucien, DÀMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

**Date de publication** : 14 septembre 2023.

**Nbre de conseillers en exercice** : 23

**Nbre de votants** :

18 présents prenant part au vote + 1

pouvoir : 19 votants

**Etaient absents** :

Mr SERAY Philippe, Mme GRUDLER Agnès (excusée, pouvoir à Mme SAUL Monique), Mme MANSAT Martine, Mme GALERNE Emmanuelle (excusée), Mme COSSÉ Delphine.

**Nomination du secrétaire de séance** : Mr VEILLÉ Christophe.

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3 et R.2111-3,

**Vu** le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.141-3,

**Vu** l'acquisition de la parcelle ZK 8 d'une contenance de 9700 m<sup>2</sup> en date du 01/01/1987 par la commune,

**Vu** le classement de la parcelle ZK 8 dans le domaine privé communal,

**Considérant** qu'il a été réalisé sur l'emprise de la parcelle ZK 8 un parc de stationnement ouvert au public avec des places de stationnement réglementées,

**Considérant** qu'à la suite de l'achat, la parcelle n'a pas été classée dans le domaine public communal,

**Considérant** que la nature et l'usage de la parcelle ZK 8 justifient qu'elle soit classée dans le domaine communal,

**Considérant** que ce classement n'a pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il n'est pas soumis à enquête publique préalable,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 19 voix POUR,*

**Article 1** : Approuve le classement de la parcelle ZK 8 dans le domaine public communal.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents subséquents au présent classement.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télerecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

A HOUDAN, le 21 septembre 2023

Le Secrétaire de séance,  
Christophe VEILLÉ.

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART.

